

ARRETE N° 2026-144
Autorisation d'organiser un vide grenier le 25/10/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du commerce et notamment les articles L310-1, L310-5, R310-9 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu le décret n°2009-16 du 07/01/2009 relatif aux ventes au déballage,
Vu la demande présentée par Mme Marie-Jeanne ROYER, agissant pour le compte de l'association USP Gymnastique Volontaire, dont le siège est situé à Puissalicon,
Considérant que l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surface consacrée à l'opération de vente au déballage ne dépasse pas 300 m²,
Considérant par ailleurs que, compte tenu des ventes au déballage déjà autorisées, la nouvelle autorisation demandée ne porterait pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile dans un même local ou un même emplacement situé sur la commune,

Arrête

Article 1

Le vide grenier organisé par l'association USP Gymnastique Volontaire, est autorisé sur la Promenade le dimanche 25 octobre 2026 de 05h00 à 19h00 pour la vente de marchandises diverses sur une surface d'emplacement inférieure à 300 m².

Article 2

L'organisateur devra tenir un registre coté, paraphé portant mention de l'identité, domicile, numéro de carte d'identité pour les particuliers et des noms, adresses et numéros du registre du commerce pour les professionnels. A l'issue de la manifestation au plus tard dans un délai de 8 jours ce registre sera déposé en sous-préfecture de Béziers.

Article 3

L'organisateur devra restituer en l'état les lieux qui sont mis à sa disposition, il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité. A l'issue de la manifestation, la Promenade sera débarrassée de tout objet et de tout débris.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le 07/10/2026

Transmission au représentant de l'état le 07/10/2026

Puissalicon, le 07/10/2026

Michel FARENC
Maire

